

Modalité pour la cession ou le transfert d'un emplacement sur un camping aménagé.

L'utilisateur est locataire de l'emplacement de camping et non propriétaire. Le locataire d'un emplacement ne peut en aucun cas vendre celui-ci ni considérer le terrain dans le prix de vente.

1. Attribution d'un emplacement de camping

Lorsque le locataire met fin à son contrat, l'attribution d'un emplacement de camping à un nouveau locataire se fait selon une liste d'attente préétablie ou selon l'article 2.

2. Autorisation préalable

En aucun temps le locataire ne peut céder ou transférer son contrat de location d'un emplacement de camping sans l'autorisation de l'administration de la Zec. Il est toutefois accepté, suite à l'autorisation de la Zec, qu'un contrat de location soit repris par un copropriétaire de l'équipement de camping ou un membre immédiat de la famille (conjoint, conjointe, enfants, frères ou sœurs). Frais de modification de 20\$ lorsque le transfert est dans la famille immédiate.

L'échange des terrains entre locataires est interdit.

3. Retrait de l'équipement et des accessoires

Advenant que le locataire ne soit pas en mesure de vendre son équipement et ses accessoires à un futur détenteur du contrat de location, le locataire comprend que les accessoires autorisés devront être retirés de l'emplacement et du territoire de la Zec lorsqu'il y a résiliation du contrat avec le locateur.

4. Documents à fournir pour autorisation de cession ou transfert

IMPORTANT : Un document (style entente) entre les deux parties (vendeur – acheteur) avec les coordonnées du vendeur, les coordonnées de l'acheteur avec une pièce d'identité avec photo, le lieu de l'installation (nom du camping et numéro du site). Suite à la réception de ces renseignements, l'autorisation sera donnée ou refusée.

5. Modalité de transfert

Des frais administratifs de 150.00\$ doivent être acquittés afin d'effectuer le transfert de tous les documents de contrat de location ainsi que le transfert à la MRC concernée lors d'une vente.

Suite à l'acceptation, nous devons recevoir : Copie du certificat d'immatriculation du véhicule récréatif au nom du nouveau propriétaire. Le document final de la vente s'il y a lieu.

La Zec procédera à la signature du contrat de location d'emplacement de camping avec le nouveau locataire et confirmera le transfert à la MRC concernée. Faire parvenir le tout à Zec des Martres, 250, 74^e rue Est, C.P. 87398, Québec (Québec) G1G 5E6 ou au zecmartres@xplornet.com .

Pour toute modification des installations, le nouveau locataire devra acquérir les permis nécessaires auprès de la MRC ou l'autorisation de la zec, selon votre MRC.

Coordonnées de la MRC de votre secteur pour demande de permis ou autres renseignements :

MRC de Charlevoix : 418-435-2639

MRC de Charlevoix-Est : 418-439-3947

La Direction
Zec des Martres